



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de la sécurité routière****Quatre-vingt-troisième session**

Genève, 20-24 septembre 2021

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-troisième session** ****

Qui se tiendra en ligne, ou en présentiel, dans la salle Tempus 1 du Palais des Nations, à Genève, et débutera le 20 septembre 2021 à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.
3. Convention de 1968 sur la circulation routière :
 - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules ;
 - b) Permis de conduire ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337, au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont maintenant disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <http://documents.un.org/>.

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=D3UIXX>. Ils peuvent également remplir le formulaire d'inscription disponible pour téléchargement sur le site de la Division des transports durables de la CEE, à l'adresse www.unece.org/trans/registfr.html. Ce formulaire est à renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session, par courrier électronique (roadsafety@unece.org). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org.net4all.ch/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



- c) Conduite automatisée ;
 - d) Les facteurs humains et la conduite automatisée, des questions clefs pour la circulation routière de demain.
4. Convention de 1968 sur la signalisation routière :
Groupe d'experts de la signalisation routière.
 5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) :
 - a) Approche systémique de la sécurité et propositions d'amendements relatives à l'inattention au volant ;
 - b) Politiques relatives aux usagers de la route vulnérables : examen des enjeux de la sécurité routière en Asie du Sud-Est ;
 - c) Engins de mobilité personnelle et autres machines facilitant une mobilité durable et inclusive.
 6. Révision du mandat et du règlement intérieur du WP.1.
 7. Objectifs de développement durable : contribution possible du WP.1.
 8. Questions diverses.
 9. Date de la prochaine session.
 10. Adoption du rapport de la quatre-vingt-deuxième session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.1/176).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/176.

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

À sa dernière session, le WP.1 a été informé de la dernière résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'amélioration de la sécurité routière mondiale (A/RES/74/299) et du processus de consultation devant conduire à l'adoption d'un nouveau plan d'action pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030. Le secrétariat sera invité à faire le point à ce sujet.

Également à sa dernière session, le WP.1 a accueilli favorablement et approuvé le texte de la Charte des droits des victimes de la route (ECE/TRANS/WP.1/2021/1). Le secrétariat sera invité à informer les membres du WP.1 de l'état d'avancement de la publication de la Charte sur le site Web du WP.1, de préférence sous forme de brochure. Les membres du WP.1 seront invités quant à eux à parler de l'utilisation qu'ils font de la Charte.

Le secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière donnera au WP.1 des informations sur ses travaux, en s'attardant en particulier sur les répercussions de ses projets, la stratégie qu'il prévoit d'adopter et les manifestations organisées pour promouvoir le Fonds.

Le secrétariat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité routière sera invité à faire le point sur les récentes activités de l'Envoyé spécial en matière de promotion de la sécurité routière et des instruments juridiques des Nations Unies.

En raison du manque de temps, aucune intervention et aucun exposé ne sont prévus au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations des États et les organisations internationales auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, notamment les modifications récemment apportées ou qu'il est prévu d'apporter à la législation sur la circulation routière et les manifestations qui se dérouleront avant la prochaine session du WP.1.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2021/1.

3. Convention de 1968 sur la circulation routière

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

À sa dernière session, le WP.1 a repris l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1 en se fondant sur le document informel n° 1. L'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) avait soumis le document informel n° 10, qui porte sur les paragraphes 28.2 et 40. Le WP.1 est parvenu à un accord sur les paragraphes 24.2, 28.2 et 29.2. À la présente session, il reprendra son examen à partir du paragraphe 31 (Feux de marche arrière).

L'Allemagne sera invitée à clarifier sa proposition relative au paragraphe 31, compte tenu en particulier des paragraphes 12 et 12 *bis* de l'article 32 (sur lesquels le WP.1 est déjà parvenu à un accord).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1 et documents informels n°s 1 et 10 (mars 2021).

b) Permis de conduire

i) Proposition d'amendements

À la dernière session, le WP.1 a de nouveau invité le groupe informel d'experts des permis de conduire à élaborer, pour la présente session, une proposition d'amendements simplifiée dans laquelle seraient présentées différentes solutions susceptibles d'assurer un niveau minimal de sécurité dans le système actuel des permis de conduire nationaux et internationaux délivrés dans le cadre de la Convention de 1968, ainsi que d'éventuelles améliorations à apporter au système ou aux permis actuels. Il a en outre réaffirmé que cette proposition ne devait pas être fondée sur une approche fusionnée.

Le groupe informel d'experts sera invité à faire le point sur les travaux relatifs à la proposition d'amendements à la présente session.

Le WP.1 sera invité à examiner la proposition faite à la dernière session par la Fédération internationale de l'automobile (FIA), concernant la création d'un répertoire des organismes autorisés à délivrer des permis de conduire internationaux.

Enfin, le secrétariat sera invité à dire où en est l'élaboration de la note ou de la brochure d'orientation approuvée par le WP.1 à sa dernière session. Cette note devait reprendre le contenu d'un tableau intitulé « Convention d'application en ce qui concerne la délivrance et l'utilisation des permis de conduire nationaux et internationaux », dont le WP.1 a reconnu la pertinence (document informel n° 2 de mars 2021).

Document(s)

Document informel n° 2 (versions anglaise, française et russe) (mars 2021).

ii) *Évolutions futures présentant un intérêt pour le Groupe de travail*

À sa dernière session, le WP.1 a estimé que les questions de la formation des conducteurs, de leur apprentissage tout au long de la vie et de la sensibilisation aux principes de la circulation routière étaient de la plus haute importance pour améliorer la sécurité routière, dans le contexte des politiques de mobilité sûre et compte tenu des progrès rapides de la technologie des véhicules. Le WP.1 sera invité à contribuer au débat et à continuer d'échanger des informations sur cette question.

c) **Conduite automatisée**

i) *Véhicules équipés de systèmes de conduite automatisés : activités autres que la conduite*

À sa dernière session, le WP.1 a examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2019/3/Rev.2, soumis par l'Allemagne, le Canada, la France, le Japon, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. Suite aux observations faites sur le fond, la Présidente a invité les auteurs à réviser le document en tenant compte des documents informels n^{os} 11 et 13, ainsi que des observations formulées au titre du point 3 d) de l'ordre du jour concernant les facteurs humains, en particulier celles fondées sur des données scientifiques. La Présidente du WP.1 a également demandé au secrétariat d'étudier la possibilité d'organiser en mai 2021 une session informelle consacrée à l'examen de la version révisée du document ECE/TRANS/WP.1/2019/3/Rev.2.

À la session informelle du 5 mai 2021, les documents informels n^{os} 1, 2, 3, 4 et 5 ont été présentés et ont servi de point de départ à la discussion. Il a été convenu qu'un projet de résolution révisé fondé sur les débats tenus en mars et en mai et prenant en compte les notions fondamentales recensées dans tous les documents pertinents (mentionnés en mars et en mai), serait élaboré pour examen par le WP.1 en vue de l'établissement éventuel d'une version définitive à la présente session.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2021/2.

ii) *Situations dans lesquelles le conducteur manœuvre son véhicule depuis l'extérieur*

À la précédente session, le Royaume-Uni a informé le WP.1 des observations et des suggestions qu'il avait reçues et qu'il avait l'intention d'intégrer au document ECE/TRANS/WP.1/2019/2. Le Royaume-Uni n'a pas soumis de document ECE/TRANS/WP.1/2019/2/Rev.1 à la dernière session, mais il a annoncé au WP.1 qu'un document informel serait élaboré pour la présente session. Étant donné l'étendue du sujet, la Présidente du WP.1 l'a invité à se concentrer dans un premier temps sur les alinéas f) et g) du paragraphe 3 et sur les alinéas a) et b) du paragraphe 4 du document ECE/TRANS/WP.1/2019/2. À la présente session, les experts chargés de la révision seront invités à présenter l'état d'avancement de leurs travaux. Les membres du WP. 1 seront invités à faire part de leurs observations et de leurs idées sur la meilleure façon de procéder pour cette question.

Document(s)

Document informel n^o 1.

iii) *Signaux optiques ou sonores des véhicules munis de systèmes de conduite automatisés ou de systèmes actifs d'aide à la conduite*

À la dernière session, le WP.1 a décidé de continuer à débattre de ce sujet et d'inviter des experts en sciences comportementales et cognitives à faire des exposés lors de ses prochaines sessions.

Il sera invité à examiner un document informel soumis par l'Allemagne sur ce sujet.

Dans ce cadre, un universitaire du laboratoire AgeLab du Massachusetts Institute of Technology (MIT) présentera au WP.1 un exposé sur l'analyse et la compréhension de la charge cognitive, du stress et de l'attention, en lien avec l'utilisation éventuelle de signaux optiques ou sonores dans les véhicules munis de systèmes de conduite automatisés ou de systèmes actifs d'aide à la conduite.

Document(s)

Document informel n° 13 (mars 2020) et document informel n° 2.

- iv) *Proposition d'amendement à l'article 34 de la Convention de 1968 sur la circulation routière*

À sa quatre-vingt-unième session, le WP.1 avait examiné une proposition d'amendement à l'article 34 figurant dans le document ECE/TRANS/WP.1/2020/1/Rev.1 et l'avait adoptée sans modification. À la dernière session, le secrétariat a fait le point sur la procédure de notification auprès du Bureau des affaires juridiques et annoncé au WP.1 que la notification dépositaire (C.N.5.2021.TREATIES-XI.B.19) avait été publiée le 15 janvier 2021.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2020/1/Rev.1.

- v) *Mise sur pied d'un groupe d'experts chargé de rédiger un projet de nouvel instrument juridique sur les véhicules automatisés*

À la dernière session, le WP.1 a été informé que le Comité des transports intérieurs (CTI) avait approuvé la création d'un Groupe d'experts (Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique sur les véhicules automatisés dans la circulation routière), sur la base du mandat figurant dans l'annexe III du document ECE/TRANS/2021/6 (voir le paragraphe 12 de la liste de décisions figurant dans le document informel n° 8/Rev.5). En outre, le secrétariat a annoncé que la création du nouveau Groupe d'experts avait été approuvée par le Comité exécutif au début du mois de mars 2021 et que des lettres seraient bientôt envoyées aux Parties contractantes pour les inviter à proposer des candidats pour sa constitution.

Le secrétariat du nouveau Groupe d'experts fournira des informations détaillées sur les résultats de la première session de ce groupe, qui s'est tenue le 1^{er} septembre 2021.

Document(s)

Document informel du CTI n° 8/Rev.5 (février 2021).
ECE/TRANS/WP.1/GE.3/2021/1 et ECE/TRANS/WP.1/GE.3/2021/2 (rapport du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique sur les véhicules automatisés dans la circulation routière, septembre 2021).

d) Les facteurs humains et la conduite automatisée : des questions clés pour la circulation routière de demain

À sa quatre-vingt-unième session, le WP.1 avait invité les membres de l'Université d'Eindhoven, de l'Université de Delft et de l'Université de Caroline du Sud qui avaient fait des exposés à revenir régulièrement sur le sujet lors des prochaines sessions. Des mises au point succinctes ont été faites à la dernière session, à la satisfaction du WP.1. En outre, le Canada a proposé l'idée d'une charte sur les facteurs humains et la conduite automatisée. La Présidente a accueilli ce projet favorablement et invité les membres du WP.1 à y participer.

À la présente session, l'échange de vues se poursuivra avec la contribution des milieux universitaires, afin d'étudier plus avant les possibilités offertes par le recours simultané, dans le domaine des technologies automobiles, à l'intelligence artificielle et à l'éthique pour améliorer la sécurité de la conduite.

Le WP.1 sera également invité à examiner la proposition de charte du Canada et sa pertinence au regard du mandat du WP.1, et à participer à son élaboration.

4. Convention de 1968 sur la signalisation routière

Groupe d'experts de la signalisation routière

À sa quatre-vingt-unième session, le WP.1 avait mené à son terme l'examen du rapport final du Groupe d'experts (ECE/TRANS/WP.1/2019/4). À la dernière session, il a repris l'examen des propositions, assorties d'observations, du Groupe d'experts, visant à modifier les annexes 1 et 3 de la Convention de 1968 sur la signalisation routière, et plus particulièrement les signaux E, 2b, E, 3a et E, 15, en s'appuyant sur les pages 1 à 68 du document ECE/TRANS/WP.1/2019/5.

À la dernière session, le secrétariat a aussi informé le WP.1 que le CTI et le Comité exécutif avaient approuvé la demande de prolongation du mandat du Groupe d'experts jusqu'à la fin de 2022.

À cette même session, le secrétariat a également informé le WP.1 de l'état d'avancement de l'élaboration de la version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CoRSS). Il a indiqué que la quasi-totalité des images de signaux et panneaux routiers avaient été intégrées à cette base de données et que le secrétariat commencerait à y ajouter du texte dès que le WP.1 aurait adopté la proposition d'amendement figurant dans le document ECE/TRANS/WP.1/2019/5. Après cela, l'e-CoRSS sera accessible au public, mais il n'aura pas de caractère contraignant tant que la proposition d'amendement ne sera pas entrée en vigueur.

À la présente session, le WP.1 reprendra l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2019/5 à partir de la page 68. Le secrétariat sera invité à faire le point sur les réunions prévues pour le Groupe d'experts en 2021 et en 2022 et à fournir d'éventuelles informations actualisées sur l'e-CoRSS.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2019/5 et document informel n° 12 (mars 2020).

5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

a) Approche systémique de la sécurité et propositions d'amendements relatives à l'inattention au volant

À la quatre-vingt-unième session, la Présidente a informé le WP.1 que l'examen et la révision de la R.E.1 seraient achevés une fois la nouvelle annexe VIII adoptée (ECE/TRANS/WP.1/173).

b) Politiques relatives aux usagers de la route vulnérables : examen des enjeux de la sécurité routière en Asie du Sud-Est

À sa quatre-vingt-unième session, le WP.1 a décidé que le document ECE/TRANS/WP.1/2020/5 serait élaboré par un groupe informel d'experts (Italie, IRTE, Université de Birmingham (Royaume-Uni) et Université Johns Hopkins) en tant que nouvelle annexe VIII à la R.E.1, et commencé à en discuter. À la dernière session, il a examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2020/5/Rev.1 jusqu'au paragraphe 13. Il reprendra son examen à la présente session.

À la dernière session également, des universitaires ont fait une série d'exposés sur les différents modes de transport non réglementés couramment utilisés en Asie du Sud-Est et dans d'autres régions, sous forme de webinaire. Ces exposés traitaient de la nécessité sociale de ces modes de transport et de leurs conséquences sur la sécurité, les embouteillages et l'environnement. Ce webinaire a aussi été l'occasion de célébrer le trentième anniversaire de l'Institute of Road Traffic Education (IRTE).

Pendant la présente session, le WP.1 sera invité à examiner le document informel n° 3 (établi par la Présidente et le Groupe informel d'experts), qui résume les principaux enseignements du webinaire. En s'appuyant sur ce document, ses membres seront également invités à formuler des observations et à proposer des compléments et des références pour améliorer le document informel n° 4 (septembre 2020).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2020/5/Rev.1 ;
document informel n° 4 (septembre 2020) et document informel n° 3.

c) Engins de mobilité personnelle et autres machines facilitant une mobilité durable et inclusive

À la dernière session, la Présidente a rappelé aux représentants du WP.1 qu'il leur avait été demandé de fournir à la Lituanie des informations sur la législation relative aux engins de mobilité personnelle tels que les trottinettes électriques. Ces informations seraient regroupées dans une version révisée du document informel n° 2 (septembre 2020). La Lituanie sera invitée à faire le point à ce sujet.

À la dernière session également, le WP.1 a examiné le document informel n° 5, établi par la Présidente avec la participation du Ministère des transports de Nouvelle-Zélande, de l'Université Johns Hopkins et de l'Université de Caroline du Sud.

À la présente session, le WP.1 sera invité à poursuivre son examen du document informel n° 5 en s'intéressant aux possibilités offertes par les engins de mobilité personnelle et aux mesures prises par les pays pour les déployer efficacement et en toute sécurité. En outre, le WP.1 sera invité à réfléchir au rôle de l'évolution technique en cours dans le domaine de la mobilité dans la mise en œuvre des principes des objectifs de développement durable que sont la sécurité, la durabilité, la diversité et l'inclusion, ainsi que l'équité.

Document(s)

Document informel n° 2 (septembre 2020) et document informel n° 5 (mars 2021).

6. Révision du mandat et du règlement intérieur du WP.1

À sa précédente session, le WP.1 a repris l'examen de la partie du document informel n° 2 relative à son mandat (mars 2020) (version du document ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4 modifiée, en mode de suivi des modifications), et continué d'apporter des modifications. Il reprendra à la présente session l'examen des questions encore en suspens dans cette partie. Le secrétariat établira un document informel contenant les dernières modifications pour faciliter les débats.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4 ;
document informel n° 2 (mars 2020) et document informel n° 4.

7. Objectifs de développement durable : contribution possible du WP.1

À la dernière session, le Brésil, la Suède et l'Institut de sécurité routière Panos Mylonas ont présenté le document informel n° 7 (version révisée du document informel n° 3/Rev.1, de mars 2020). La Suède a fait un exposé en leur nom sur la notion d'évaluation de l'impact et sur la possibilité d'aborder les systèmes de transport durables selon une approche globale. Après discussion, le WP.1 a salué cette approche et décidé de la mettre en pratique pour les questions relevant du point 5 b) de l'ordre du jour (Politiques relatives aux usagers de la route vulnérables : examen des enjeux de la sécurité routière en Asie du Sud-Est). Le WP.1 sera invité à réfléchir à l'application de la notion d'évaluation de l'impact à ses travaux et à l'affiner si nécessaire.

Également à la dernière session, l'Italie a fait un exposé sur les définitions actuelles du terme « blessure grave ». La Suède a présenté le document informel n° 8, dans lequel il est proposé de modifier la R.E.1 pour y inclure la définition du terme « blessure grave » (ce qui permettrait d'évaluer les risques de séquelles médicales permanentes). Le WP.1 a écouté les deux exposés avec intérêt et invité la Suède à poursuivre l'élaboration du document à la présente session.

En outre, le CTI ayant demandé à ses organes subsidiaires de faire concorder leurs travaux avec sa stratégie à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le WP.1 est invité, à la présente session, à participer à :

a) Un atelier d'une demi-journée sur les politiques de sécurité routière durables contribuant à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les pays participant au projet de soutien aux transports du Partenariat euro-méditerranéen EUROMED (Liban, Jordanie, Israël, Maroc, État de Palestine et Tunisie) ;

b) Un débat, qui fera suite à un exposé d'Imola Living Lab (un groupe représentatif composé de membres du monde universitaire, de la société civile, de centres de réadaptation médicale et d'autorités locales) sur son plan d'action transversal innovant visant à réaliser le Programme 2030 (voir le document informel n° 5).

Document(s)

Document informel n° 3/Rev.1 (mars 2020), documents informels n°s 7 et 8 (mars 2021) et document informel n° 5.

8. Questions diverses

À la dernière session, le secrétariat du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a informé le WP.1 qu'il avait approuvé le document ECE/TRANS/WP.1/2020/3 (où sont présentées les futures initiatives de coopération entre le WP.1 et le WP.29) et que le CTI avait approuvé le plan d'action révisé sur les systèmes de transport intelligents. Le Président du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) a également fourni des informations et des précisions sur le règlement relatif au système automatisé de maintien dans la voie (ALKS). À la présente session, le secrétariat du WP.29 et le Président du GRVA seront invités à faire le point sur ces questions et sur d'autres questions pertinentes qui concernent des centres d'intérêt communs au WP.1 et au WP.29.

Dans le cadre des mesures prises pour faciliter une étroite collaboration, le WP.1 invitera également le GRVA à envisager l'organisation d'un événement commun, éventuellement en 2022, afin d'inciter les acteurs de la sécurité routière à échanger des idées et recueillir des points de vue sur les avancées technologiques actuelles dans le secteur de l'automobile.

À la dernière session, le WP.1 a pris note du document informel n° 9 (mars 2021). À la présente session, il reprendra l'examen de ce document en s'intéressant à la contribution éventuelle des propositions à l'amélioration de son plan de travail sur la conduite automatisée.

Également à la dernière session, la Présidente du WP.1 a évoqué la possibilité de tenir en 2022 une session ailleurs qu'au Palais des Nations afin de promouvoir le rôle du WP.1 à l'échelle planétaire et les instruments juridiques internationaux relevant de son mandat. À la présente session, les membres du WP.1 seront invités à faire à la Présidente des observations et des propositions à ce sujet.

La Présidente du WP1 donnera aux représentants des informations sur l'édition 2022 du Festival mondial du film sur la sécurité routière.

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2020/3 et document informel n° 9 (mars 2021).

9. Date de la prochaine session

La prochaine session du WP.1 se tiendra du 7 au 11 mars 2022 à Genève.

10. Adoption du rapport de la quatre-vingt-troisième session

Le WP.1 sera invité à adopter le rapport de sa quatre-vingt-troisième session.
